



En application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881¹, l'association Vigimédias (et non Vigi-médias) vous fait part de sa demande d'insertion d'un droit de réponse à l'article suivant : « *Festival Nexus : la première kermesse des complotistes s'enracine dans le Jura*² » rédigé par Étienne Le Page et publié le 29 juin 2026 à 16h30 dans la rubrique Société du site internet de Charlie Hebdo.

Vigimédias, à l'invitation du journal Nexus, a tenu un stand sur le site du festival Nexus s'étant déroulé le 27 et 28 juin dernier à Mont-sous-Vaudray dans le Jura. L'un des responsables de l'association, Sylvain Baron, a aussi présenté une conférence sur l'une des scènes de l'événement que M. Étienne Le Page, journaliste œuvrant pour le compte de Charlie Hebdo, n'a sans doute pas pris le temps d'écouter. Étienne Le Page n'a d'ailleurs interrogé aucun des trois membres fondateurs de Vigimédias présents à ce festival. Ce qui lui aurait sans doute permis de se réfréner lorsqu'au paragraphe 6 sous-titré « *la foire aux gourous et aux marchands de peur* » de son article publié le 29 juin 2026 sur votre site internet, il jette en pâture le nom de notre association en relatant les « faits » suivants :

« *Mais sous la tonnelle « presse » du Festival Nexus, ils ne sont pas les seuls médias de la nébuleuse complotiste à avoir fait le déplacement : Tocsin, France-Soir ou encore Vigi-médias étaient aussi de la partie. Le tout pour donner la parole et de la visibilité à des gourous tout aussi convaincus qu'eux de leur connexité.* »

Commençons par signifier que votre journaliste véhicule une fausse information puisque France Soir n'était pas présent à ce festival. Par ailleurs, puisque Vigimédias ferait partie d'une « *nébuleuse complotiste* », revenons-en à la définition du terme. Est « *complotiste* » toute personne souffrant manifestement de troubles paranoïdes abolissant son discernement sur ce qui peut relever d'un complot avéré ou probable (généralement à un niveau politique) avec des faits d'actualités politiques, économiques ou scientifiques dont rien ne démontre, à priori, qu'un « *complot* » soit la source de leur établissement. Plus familièrement dit, un complotiste est un parano, un demi-dingue, une personne à laquelle on ne peut faire crédit d'une quelconque raison critique. Notons tout de même que ni la psychiatrie, ni le langage juridique ne définissent ce qu'est le complotisme. Pour la bonne et simple raison que cela relève plutôt de l'injure.

Une injure dont est coutumière la presse de caniveau française vis-à-vis de dissidents politiques que l'on se garde bien d'interroger, du reste. Toujours est-il que M. Le Page, manifestement étudiant au Centre de formation des journalistes de Paris n'a guère pris le temps de méditer la Charte de Munich que ses enseignants n'ont certainement pas manqué de lui transmettre. Ainsi, le jeune étudiant en journalisme (ou du moins son directeur de publication) aurait dû particulièrement se remémorer les mentions suivantes au moment de publier l'article ici incriminé :

« *S'interdire [...] la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement* »

et

« *ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste* »

Pour information, cette charte d'éthique et de déontologie des journalistes est aussi visible sur notre site internet vigimédias.info³. Notre association et ses membres sont donc accusés de naviguer dans une « *nébuleuse complotiste* » et donc être, fort logiquement, eux-mêmes des complotistes. Il nous paraît toutefois que M. Le Page devrait s'interroger s'il ne souffre pas des travers qu'il dénonce puisqu'il semble voir des « *complotistes* » partout y compris là où ils ne sont pas. Toujours est-il que Vigimédias est une association qui organise des rassemblements de protestation devant les grands médias audiovisuels français pour dénoncer leur régime de propagande et de censure (ce qui peut chagriner quelques belles âmes journalistiques, nous le reconnaissons). Bien qu'en sus de cette activité principale, il nous arrive parfois d'interroger des personnalités publiques ou strictement inconnues (lors de micro-trottoirs) pour alimenter en contenus nos canaux numériques, Vigimédias ne prétend pas partager nécessairement toutes les opinions recueillies par ses soins. D'ailleurs, les administrateurs et militants de Vigimédias ont des divergences d'opinions entre eux sur de nombreux sujets politiques et ne s'accordent que sur la promotion du référendum d'initiative citoyenne, la défense du pluralisme des opinions, de la liberté d'expression et du rétablissement de la souveraineté nationale en France. Bien que nos manifestes valeurs démocratiques puissent agacer certains, nous défions quiconque (y compris ces gens pleins de pureté morale et idéologique qui se prétendent « *journalistes* ») de pouvoir faire la démonstration que nos activités et propos publics soient « *complotistes* ».

Nous n'évoquons aucun projet d'attentat tel que défini par l'article 412-2 du Code pénal⁴ sur le « *complot* » dans nos prises de parole et écrits mais dénonçons bel et bien des manœuvres politiques ou médiatiques contre nos intérêts nationaux et, de façon générale, contre le droit des Français à être loyalement informés par leurs grands médias publics et privés. Nous sommes ravis pour M. Étienne Le Page qu'il soit manifestement convaincu que la « *nébuleuse* » politico-médiatique française soit constituée uniquement de vierges colombes n'ayant que le strict souci de servir la Vérité et les intérêts nationaux du peuple français, mais il se trouve qu'une grande part de la population (enquêtes du CEVIPOF à l'appui⁵) pense autrement que lui.

Plus édifiante est l'accusation qui nous est faite (ainsi qu'à d'autres médias invités au festival Nexus tels que Tocsin et France Soir) de « *donner la parole et de la visibilité à des gourous tout aussi convaincus qu'eux de leur connerie* ». Un « *gourou* », si l'on élude sa signification originale (maître spirituel hindou), est une personne qui dirige une secte selon la définition du Larousse. Dans le registre de la Loi, l'activité d'une secte correspond à « *l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse et de la sujétion psychologique ou physique* ». Ce crime est réprimé de 3 à 5 années de prison si les faits sont constitués. Or, il se trouve que Vigimédias n'a jamais donné la parole à de quelconques personnes déjà condamnées pour de tels crimes, ni même soupçonnées ou poursuivies par la Justice et pas même des gens dont on pourrait considérer, à mille lieues de la vérité judiciaire, qu'ils soient « *des gourous* » d'une quelconque secte.

L'accusation ici portée par M. Étienne Le Page est donc très grave. Car elle vise à laisser penser que notre association se rendrait coupable de complicité de crimes d'abus de faiblesse ou d'ignorance contre lesquels nous nous battons indirectement. L'ingénierie sociale de la propagande (et de la censure) ne trouve aucune qualification pénale proprement dite, mais cela relève aussi d'une forme d'abus de faiblesse et d'ignorance de la population, commis par des journalistes. Si nous nous soulevons contre toutes les formes de manipulation des esprits dont se rendent coupables de trop nombreux journalistes déloyaux à l'éthique et à la déontologie de leur métier, il va de soi que Vigimédias ne peut, en aucun cas, cautionner les emprises psychologiques que des « *gourous* » peuvent vouloir pratiquer contre des personnes vulnérables. À ce titre, nous mettons au défi M. Étienne Le Page de justifier que nous aurions donné la parole à des « *gourous* », c'est-à-dire des gens condamnés ou mis en examen pour des faits relevant de l'article 223-15-2⁶ du Code pénal.

Vous constaterez que Vigimédias a une approche plutôt legaliste de son combat, en général, et pour le moins une volonté de rétablir le juste sens des mots. Nous pensons donc que M. Le Page et son directeur de publication, M. Laurent Sourisseau comprendront que lorsque nous considérons que l'injure publique et la diffamation nous semblent ici pleinement caractérisées à notre encontre, que les poursuites au pénal qui pourraient en découler n'auraient dès lors rien de « *complotistes* ». Si toutefois des excuses nous sont loyalement et publiquement présentées avec l'insertion du droit de réponse ci-présent en application de l'article 13 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse⁷, nous nous engageons à nous abstenir de toutes poursuites judiciaires.

Pour faire valoir ce que de droit,
Toute l'équipe de Vigimédias, le 3 juillet 2026

Association Vigimédias

N° RNA : W332016226

17, rue Paul Déroulède,
92 270 Bois-Colombes

<https://vigimedias.info>
contact@vigimedias.info

Pascal Pouvereau : +33 6 12 35 41 23
Sylvain Baron : +33 6 48 66 93 68

Vigimédias est une association Loi 1901 qui, depuis l'été 2015, organise régulièrement des rassemblements devant les grands médias publics et privés du pays pour défendre le pluralisme des opinions, la fin de la censure et de la diabolisation des opposants et dissidents politiques français, le rétablissement de la souveraineté nationale par la sortie de l'Union européenne, ainsi que la promotion du référendum d'initiative citoyenne en toutes matières dans la Constitution française.

Nous ne sommes liés à aucun parti politique, ni ne nous revendiquons comme étant de « gauche » ou de « droite » dans nos prises de position. Chacune de nos invitations formelles envoyées à des directeurs de médias ou des journalistes à discuter de nos attentes en matière de pluralisme des opinions n'a jamais trouvé aucune réponse de leur part, y compris s'agissant des médias publics.

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070722/2026-07-03#LEGIARTI000006419687-1-1-2>

2 <https://charliehebdo.fr/2026/06/societe/festival-nexus-la-premiere-kermesse-des-complotistes-senracine-dan>

3 <https://www.vigimedias.info/pages/telechargements/>

4 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165353#LEGIARTI000006418371-2

5 <https://www.sciencespo.fr/cevipof/fr/actualites/barometre-de-la-confiance-politique-cevipof-2026-la-confiance-s-effondre-en-politique-la-proximite-fait-figure-de-refuge/>

6 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165293/?anchor=LEGIARTI000049531603#LEGIARTI000049531603

7 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070722/2026-07-03#LEGIARTI000006419687-1-1-2>